



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012356-0011 - Arrêté portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille- Provence, du Grand Port Maritime de Marseille et le site du Canet à Marseille 14ème arrondissement 1

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013056-0002 - Arrêté fixant la liste d'aptitude du personnel du service d'incendie et de secours des Bouches- du- Rhône spécialisé en prévention..... 5

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de Vitrolles au 26 février 2013. 9



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012356-0011

**signé par Le Préfet
le 21 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime de Marseille et le site du Canet à Marseille 14ème arrondissement



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° du **21 DEC. 2012** **portant délimitation de zones d'attente sur
l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime de Marseille et le
site du Canct à Marseille (14^{ème})**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°92-625 du 6 juillet 1992 relative aux zones d'attente des ports et aéroports ;

Vu la partie législative du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile créée par l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 abrogeant l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 en ses articles L213-1 à L213-6, L213-9, L221-1 à L221-5, L222-1 à L222-7, L223-1 et L224-1 à L224-4 ;

Vu les articles R221-1 à R221-3, R222-1 à R222-3, R222-4 et R223-1 à R223-14 de la partie réglementaire du CESEDA ;

Vu le code frontières Schengen : règlement (CE) numéro 562/2006 du Parlement Européen, du Conseil, en date du 15 mars 2006, en son article 13 et son annexe V ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 novembre 1995 relative à la coopération entre les services de police aux frontières et de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le protocole d'organisation de la complémentarité entre les services de la police aux frontières et les services de la direction générale des douanes et droits indirects pour le contrôle des frontières extérieures Schengen conclu le 9 décembre 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 décembre 2011 relative à l'entrée en vigueur du nouveau protocole de complémentarité PAF/DGDDI pour le contrôle des frontières extérieures Schengen ;

...

Vu l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la création de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 portant délimitation de zone d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime et le site du Canet à Marseille (14^{ème} arrondissement)

ARRETE

Article 1^{er}

Une zone d'attente est créée sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, sur celle du Grand Port Maritime de Marseille Bassin Ouest et Bassin Est et sur l'emprise de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud – site du Canet – Marseille 14^{ème} arrondissement. Elle comprend les zones de l'aéroport et du port qui s'étendent des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

Article 2

Elle comprend pour l'aéroport de Marseille-Provence et le port de Marseille :

Les surfaces s'étendant aux lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre, soit dans le cadre de la procédure, soit dans le cas de nécessité médicale et notamment les voies et acheminements utilisés entre son emprise et :

- la Brigade de Surveillance Extérieure de Port de Bouc sise à Port de Bouc
- le siège du TGI d'Aix-en-Provence et de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- le Tribunal Administratif de Marseille
- la clinique de Marignane
- l'hôpital de la Timone Marseille (5^{ème})
- l'hôpital Nord de Marseille (15^{ème})
- l'hôpital Militaire de Laveran (13^{ème})
- la zone d'attente départementale du Canet (Marseille 14^{ème})
- la salle d'audience attribuée du Canet -49/51 boulevard Ferdinand de Lesseps (Marseille 14^{ème})

ainsi que ceux utilisés pour les transferts entre les lieux susvisés.

Article 3

Elle comprend pour celle du Canet, les surfaces s'étendant du rez-de-chaussée au 1^{er} niveau où se situent le réfectoire et l'infirmerie. En outre, elle comprend la salle d'audience attribuée du Canet sise 49-51 boulevard Ferdinand de Lesseps Marseille 14^{ème} ainsi que les cheminements entre ces différents sites.

...

La zone d'attente comprend également, en tant que de besoin, les voies et les cheminements utilisés dans l'emprise du Canet entre ceux-ci et ceux :

- de l'aéroport de Marseille-Provence et du Grand Port Maritime de Marseille
- de la zone d'hébergement de l'aéroport de Marseille-Provence composée de deux chambres
- du siège du TGI d'Aix-en-Provence et de Marseille
- du siège de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
- de l'Hôpital Nord de Marseille (15^{ème}), de l'hôpital Militaire de LAVERAN et de la Clinique de Marignane

ainsi que tous ceux utilisés pour les transferts entre les lieux susvisés.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2009 portant délimitation de zone d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime et le site du Canet à Marseille (14^{ème}).

Article 5

Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, Monsieur le directeur de l'aéroport de Marseille Provence, Monsieur le directeur du Grand Port Maritime de Marseille, Monsieur le directeur des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

21 DEC. 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013056-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations
le 25 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté fixant la liste d'aptitude du personnel du service d'incendie et de secours des Bouches-du- Rhône spécialisé en prévention



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Marseille, le

25 FEV. 2013

**POLE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA
PLANIFICATION DES RISQUES**

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHONE
SPECIALISE EN PREVENTION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** la liste d'aptitude du personnel des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône exerçant au sein des commissions de sécurité, transmises par courrier du directeur, le 1er février 2013 ;
- SUR PROPOSITION** du Chef de la Prévention des Risques ;

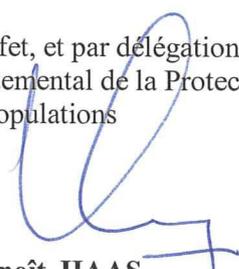
ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en prévention, habilitée à exercer au sein des commissions de sécurité, est constituée pour l'année 2013 par les personnels du Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations


Benoît HAAS

Année 2013-Liste des préventionnistes actifs du SDIS 13:

(bénéficiant à ce titre d'une délégation de signature du Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône)

- Capitaine Jean-François PERES CSP Salon (CCS de Salon; CAS d'Aix et Arles)
- Lieutenant François VOCALE CSP Salon (CCS de Salon)
- Major Alain YTIER CSP Salon (CCS de Salon; CAS d'Aix, Arles et Salon)
- Capitaine Marc VALLET CIS Miramas (CAS d'Istres)
- Lieutenant Patrick GANDEBOEUF CIS Vitrolles (CCS de Vitrolles)

- Lieutenant Franck LEUVREY Gpt Centre (CAS d'Aix et d'Istres)
- Commandant Jean-Marc RODITIS CIS Istres (CIC du SAN et CAS d'Istres)
- Lieutenant Nicolas RABOUIN CIS Fos sur Mer (CIC du SAN et CAS d'Istres)
- Capitaine Pascal BONNIFAY CIS Fos sur mer (ICPE, risques industriels)
- Capitaine Sylvain BESSON CSP Martigues (CCS de Martigues et CAS d'Istres)
- Lieutenant Jean-Marc BERENGUER CSP Martigues (CCS de Martigues)
- Capitaine Christain LEIBUNDGUT Groupement territorial Ouest (CCS de Martigues et
CIC du SAN et CAS d'Istres)
- Capitaine Jean-Bernard FRUTOSO CIS Châteauneuf-les-Martigues (CAS d'Istres,
secteur de Châteauneuf)
- Lieutenant Guillaume DEBU CIS Les Pennes-Mirabeau (CCS des Pennes-Mirabeau et
CAS d'Aix)
- Lieutenant Maurice GOMEZ CIS Marignane (CCS de Marignane)
- Lieutenant Jean-Claude GUIN CIS Châteaurenard (CAS d'Arles, secteur de
Châteaurenard)
- Lieutenant Jean Paul JEANJEAN CIS Les Saintes-Maries de la Mer (CCS des SMM)
- Capitaine Louis CASSERA CSP Arles (CCS d'Arles)
- Capitaine Guy DANIEL CSP Arles (CCS d'Arles)
- Lieutenant Hervé CANNET CIS Tarascon (CCS de Tarascon)
- Lieutenant CAMILLONI (CAS d'Arles, secteur de St-Rémy)
- Lieutenant Frédéric GARCIA CIS Noves-Cabannes (CAS d'Arles, secteur Noves-
Cabannes)
- Capitaine Gérard MISTRAL CIS Saint-Martin de Crau (CAS d'Arles, secteur de St-
Martin)
- Lieutenant Fabien GIOLBAS CIS Saint-Martin de Crau (CAS d'Arles, secteur de
St-Martin)

- Capitaine Jean-Michel MAURY Groupement Territorial Est (CCS et CAS d'Aix)
- Capitaine Christian MOREL Groupement Territorial Est (CCS et CAS d'Aix)
- Lieutenant BREMOND Groupement Territorial Est (CCS et CAS d'Aix)
- Adjudant-chef-Jean-Luc RUIZ Groupement Territorial Est (CCS et CAS d'Aix)
- Capitaine Joël PERCIVALLE CSP Aubagne (CCS d'Aubagne)
- Lieutenant Jean-Marc BIONDI CSP Aubagne (CAS de Marseille)
- Capitaine Pascal BERGE CIS Cassis (CAS de Marseille)
- Lieutenant Franck WETZLER CIS La-Ciotat (CAS de Marseille, secteur de La-Ciotat)
- Lieutenant Erick LARBANI CIS Gemenos (CAS de Marseille)
- Lieutenant-Colonel Bernard PUGET Groupement Prévention-Prévision DDSIS (Chef de Groupement, CCDSA)
- Lieutenant-Colonel Laurent HARROUE Groupement Prévention-Prévision DDSIS (Chef de Service, CCDSA, SDCS et autres sous-commissions spécialisées)
- Commandant Ernest GARBIN Groupement Prévention-Prévision DDSIS (ICPE, risques industriels, CODERST)
- Capitaine Jean-Pierre GERMAIN Groupement Prévention-Prévision DDSIS (ICPE, risques industriels, CODERST)
- Commandant Roland RAOUX Groupement Prévention-Prévision Groupement Nord/Arles (SCDS et autres sous-commissions spécialisées)
- Capitaine Jean-Pierre LOUVET Groupement Prévention-Prévision DDSIS (toutes commissions de sécurité compétentes sur la zone de Plan de Campagne, SCDS et autres sous-commissions spécialisées)
- Lieutenant Alain RE Groupement Prévention-Prévision DDSIS (CAS de Marseille, SCDS, S/Commission campings et autres sous-commissions spécialisées)
- Lieutenant Emilien TIMMERMAN Groupement Prévention-Prévision (ICPE, CCS des Pennes-Mirabeau).

Glossaire:

CSP: Centre de Secours Principal,

CIS: Centre d'Intervention et de Secours,

CCS: Commission Communale de Sécurité,

CAS: Commission d'Arrondissement de Sécurité,

CIC: Commission Intercommunale de Sécurité (SAN Ouest Provence

SCDS: Sous-Commission-Départementale de Sécurité,

DD SIS: Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 26 Février 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de
Vitrolles au 26 février 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : TARDIEU Claude, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Vitrolles.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme GAUTIER Frédérique, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Monsieur RASETA Lalanjanahary Dumont, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Vitrolles ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Frédérique GAUTIER et de M. RASETA Lalanjanahary Dumont, Mme Evelyne GIORGIO, contrôleur des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Stéphanie CARREZ, Mme Vanina POLI, M. Olivier MORNELLI et M. Cédric EYMAS, agents d'administration des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois et de moins de 5000 € en principal avec remise de majoration et frais jusqu'à 500 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vitrolles, le 26 février 2013

Le responsable de la trésorerie de
Vitrolles,

Signé Claude TARDIEU